



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



2021  
—  
2022

**BILAN ANNUEL  
DE L'ENSEIGNEMENT  
EN MILIEU  
PÉNITENTIAIRE**





# Sommaire

<b>1. Introduction</b> .....	<b>4</b>
<b>2. Éléments de contexte</b> .....	<b>5</b>
<b>3. Utilisation des moyens</b> .....	<b>8</b>
<b>4. La scolarisation des mineurs en 2021-2022</b> .....	<b>13</b>
<b>5. Les projets culturels et les partenariats</b> .....	<b>14</b>
<b>6. Perspectives</b> .....	<b>16</b>
1. Les mineurs .....	16
2. La prise en compte des situations de handicap et de troubles.....	16
3. La lutte contre l'illettrisme .....	17
4. L'insertion professionnelle et l'accès à la qualification .....	17
5. Le numérique .....	18
6. Les objectifs pour l'année à venir .....	18
<b>7. Réécriture de la convention nationale</b> .....	<b>21</b>
1. Consultation sur l'évolution de l'enseignement en milieu pénitentiaire avec Sciences Po Saint-Germain en Laye .....	21
2. Groupes de travail.....	22
<b>8. Textes de référence en vigueur</b> .....	<b>23</b>
<b>9. Textes spécifiques à la scolarisation des mineurs incarcérés</b> .....	<b>25</b>

## 1. Introduction

---

Après deux années particulières du fait du contexte de crise sanitaire, le bilan national de l'enseignement en milieu pénitentiaire 2021-22 permet de renouer avec une organisation plus classique de cette mission singulière.

En effet, l'Éducation nationale est le partenaire le plus ancien de l'Administration pénitentiaire et ce bilan insiste sur l'importance des moyens engagés pour assurer une mission conjointe : l'insertion ou la réinsertion des personnes détenues.

La force de ce partenariat prend sa source dans la qualité des échanges à tous les niveaux de nos organisations, de l'administration centrale aux établissements pénitentiaires, qui permet de conduire les nécessaires adaptations locales pour répondre aux objectifs nationaux. C'est ainsi, qu'en parallèle d'une augmentation importante de la population carcérale, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et les rectorats ont ajusté les moyens humains alloués en conséquence.

Le contexte sanitaire a démontré, s'il en était besoin, l'importance des liens entre les personnels des deux administrations qui ont contribué à maintenir une offre d'enseignement égale sur l'ensemble des territoires, grâce en particulier à l'implication de personnels de surveillance qui ont assuré la transmission des cours, et grâce à l'engagement, voire l'ingéniosité des enseignants pour adapter leur pratique. Leur seule ambition était et reste de contribuer à la qualité des services publics d'éducation et pénitentiaire au profit des personnes incarcérées. Et nous ne pouvons que remercier tous les acteurs impliqués.

La commission nationale de suivi de l'enseignement en milieu pénitentiaire (CNSE) qui s'est tenue le 20 avril 2023, a dressé un bilan du fonctionnement de l'année scolaire 2021-22 dont vous trouverez ici les éléments. Elle s'est surtout fixé comme objectif de formaliser les ambitions portées par tous et à tous les échelons de nos administrations notamment en ce qui concerne la prise en charge des mineurs incarcérés en lien avec la protection judiciaire de la jeunesse, le repérage et la lutte contre l'illettrisme, la détection et l'accompagnement des personnes en situation de handicap, l'accès à la qualification et à la formation professionnelle et le développement des outils numériques en détention.

Ces axes ambitieux donneront lieu à l'élaboration de tableaux de bord permettant ainsi à la commission nationale de mieux évaluer les progrès réalisés.

Nos administrations ne doutent en effet pas de l'engagement de tous les acteurs dans les établissements, au sein des rectorats, des directions interrégionales et à l'administration centrale pour contribuer encore et toujours à l'amélioration de l'accompagnement proposé aux personnes incarcérées au profit de parcours d'insertion ou de réinsertion réussis.

## 2. Éléments de contexte

Le bilan 2021-2022 s'appuie sur les données de l'enquête annuelle réalisée auprès des dix unités pédagogiques régionales (UPR). Le retour des données est quasiment complet, avec un taux de 98,9%, situation qui n'avait pas été rencontrée depuis plusieurs années, notamment pour cause de crise sanitaire et de mouvement social des responsables locaux de l'enseignement (RLE).

En 2021-2022, malgré l'absence de confinement au niveau national, de nombreux établissements ont connu des clusters, parfois répétitifs. La reprise des mouvements permettant l'accès à des enseignements collectifs sans limitation de jauge en salle de classe ne s'est pas faite de manière égale sur le territoire.

*Chiffres présentés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année*

Année	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Nbre de personnes détenues</b>	68974	70059	70739	62673	69448
<i>Dt Mineurs</i>	772	769	825	752	619

Aujourd'hui le taux de suroccupation est de 120% avec une prévalence en maison d'arrêt.

Après une baisse importante liée au Covid, on observe une remontée régulière des effectifs de personnes détenues.

Pour les mineurs, on observe une baisse liée au Covid, puis une baisse liée en partie à la mise en place du Code de Justice Pénale des Mineurs (CJPM), dont l'impact doit encore pouvoir être mesuré finement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, on compte 72 173 personnes détenues, dont 614 mineurs (avec des durées d'incarcération qui se situent, en moyenne, entre 2 et 3 mois pour les mineurs).

Sur les 186 établissements pénitentiaires, on en dénombre 179 dans lesquels des enseignants sont affectés, dont 11 dans les territoires ultra-marins.

### Moyens d'enseignement alloués et encadrement

Le Ministère de l'Éducation nationale délègue des moyens en personnels d'enseignement, psychologues et personnels d'encadrement, qui demeurent rattachés aux services académiques. Ils bénéficient de plans de formation d'adaptation à la prise de fonction et de formations continues qui leur permettent de faire évoluer leurs pratiques en fonction des besoins réellement identifiés.

En 2021-2022, ce sont 100 enseignants et 29 RLE qui ont bénéficié d'une semaine de formation d'adaptation à la prise de fonction à l'ENAP (École nationale d'administration pénitentiaire), et 121 enseignants qui ont suivi une semaine de formation à la pratique professionnelle à l'INSHEA (Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'Éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés), respectivement 77 enseignants nouvellement nommés à la rentrée 2021 et 44 nommés l'année précédente en milieu pénitentiaire. Par ailleurs, 5 nouveaux proviseurs adjoints, dont 4 directeurs des enseignements affectés en EPM ont pu suivre ce parcours.

Évolution des moyens attribués par le Ministère de l'Éducation nationale sur les cinq dernières années :

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
<b>Nombre d'ETP</b>	505,5	518	519,75	537,3	564,8
<b>Nombre d'HSE par semaine</b>	4369	4339	4469	3824	4078
<b>Total ETP</b>		749,3	755,3	740,3	781,2

Il faut noter une tendance à l'augmentation des moyens alloués sur 5 ans. Toutefois, il peut subsister des écarts selon les territoires (contextes et projets locaux).

Tableau des moyens attribués pour 2021-22

	Nombre d'enseignants								Nombre d'heures hebdomadaires théoriques (nb d'heures sur 36 semaines)				Volume hebdomadaire théorique d'enseignement (sur l'année scolaire)
	Nommés sur temps plein et mi-temps (en nb d'ETP)				Vacataires (en nb de personnes)				Heures postes		HSE		
	1 <sup>er</sup> Degré		2 <sup>nd</sup> Degré		1 <sup>er</sup> Degré		2 <sup>nd</sup> Degré		1 <sup>er</sup> Degré	2 <sup>nd</sup> Degré	1 <sup>er</sup> Degré	2 <sup>nd</sup> Degré	
	Majeurs	Mineurs	Majeurs	Mineurs	Majeurs	Mineurs	Majeurs	Mineurs					
<b>Bordeaux</b>	34	4	5	1,5	3	0,5	62	3	798	117	55	132	<b>1102</b>
<b>Dijon</b>	23	2	4	0,5	3,5	1,5	11	1	525	81	177	216	<b>999</b>
<b>Lille</b>	50	12	3	5	13	0	96	0	1302	144		436,2	<b>1882,2</b>
<b>Lyon</b>	37,5	5	12	5	6	0	71	1	892,5	306	12	255,3	<b>1465,9</b>
<b>Marseille</b>	32	13	9	12	5	1	143		945	378	320	221	<b>1864</b>
<b>Outre-Mer</b>	28,8	13,5	1	0	12	0	41,5	5	888,3	18	72,2	50	<b>1028,5</b>
<b>Paris</b>	41,9	7,1	24	15,5	5	0	119	25	1029	699	87	674	<b>2489</b>
<b>Rennes</b>	48,7	8,25	3	3,5	8	4	195	14	1197	117	268	407	<b>1989</b>
<b>Strasbourg</b>	45	5	8	1	17	0	115	0	1050	162	174,3	248,7	<b>1634,9</b>
<b>Toulouse</b>	28	6	5	2	12	1	85	6	714	126	96	176	<b>1112</b>
<b>TOTAL</b>	<b>369</b>	<b>75,9</b>	<b>74</b>	<b>46</b>	<b>84,5</b>	<b>8</b>	<b>938,5</b>	<b>55</b>	<b>9340,8</b>	<b>2148</b>	<b>1262</b>	<b>2816</b>	<b>15566,5</b>

En 2021-2022, le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a permis l'intervention en milieu pénitentiaire, dans le cadre de la convention avec le Ministère de la Justice, de **781 ETP**, qui se déclinent comme suit :

- 564,8 ETP affectés
- 216,2 ETP rémunérés en heures supplémentaires effectives (HSE), déléguées par les rectorats et gérées par les directions des UPR

En 2021-2022, ce sont 1086 enseignants vacataires, la plupart du temps issus du second degré, qui sont intervenus en HSE dans le cadre de leur discipline d'enseignement et/ou sur projet spécifique.

En ce qui concerne l'enseignement auprès des mineurs détenus, sur la dotation globale de 781 ETP, **122 ETP** d'enseignants sont affectés en quartier pour mineurs (QM) et en établissement pour mineurs (EPM) en 2021-2022. Nous n'avons pas de lisibilité actuellement sur le volume d'HSE dédiées à l'enseignement auprès des publics mineurs, cette donnée n'ayant jamais fait l'objet d'une demande de remontée précise.

#### Valorisation des moyens de l'Éducation nationale (estimation Projet de Loi de Finances 2022)

Coût unitaire moyen avec compte d'affectation spéciale (CAS) pensions

PLF 2022		
Enseignants du 2nd degré	Enseignants du 1er degré	Personnels d'encadrement
70 361 €	65 775 €	105 724 €

	ETP	Conversion en euros
Nbre ETP 1er degré	504,8	33 207 935,6 €
Nbre ETP 2nd degré	276,4	19 451 565,6 €
<b>Direction UPR</b>		
Provisseurs	10	1 057 236,4 €
Provisseurs adjoints	11	1 162 960,1 €
Adjoints au proviseur	7	460 425,0 €
<b>TOTAL</b>		<b>55 340 122,7 €</b>

Selon le projet de loi de finances 2022, la masse salariale dédiée à l'enseignement en milieu pénitentiaire peut être valorisée à hauteur de 55 340 000 euros, pris sur le BOP 141 – Enseignement public du second degré. Ce chiffre est aussi une estimation, dans la mesure où il s'appuie sur un coût moyen (pas de prise en compte de l'ancienneté des personnels); les indemnités liées à la spécialisation (CAPPEI) ou celles liées au contexte d'exercice ne sont pas intégrées.

Pour l'année scolaire 2021-2022, les dotations sont maintenues par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par les rectorats. Il serait utile de définir les socles de moyens attribués en fonction des effectifs de personnes détenues hébergées, plutôt qu'en regard de la capacité d'accueil de l'établissement pénitentiaire. Cela est d'autant plus marqué pour les maisons d'arrêt, qui connaissent actuellement une suroccupation importante (134% au 2/03/2023).

Il faudrait également intégrer la question des besoins de la population carcérale qui peuvent être très différents d'un établissement à l'autre. Ces ajustements interviennent essentiellement lors des dialogues de gestion entre rectorat et UPR.

### Moyens de l'Administration pénitentiaire

UPR	Dotations APP	Autres ressources	Total
<b>BORDEAUX</b>	66 700,00	12360	79 060,00
<b>DIJON</b>	50 070,00	3520	53 590,00
<b>LILLE</b>	104 128,00	12053	116 181,00
<b>LYON</b>	95 500,00	15050	110 550,00
<b>MARSEILLE</b>	115 156,00	22450	137 606,00
<b>OUTRE-MER</b>	106 562,00		106 562,00
<b>PARIS</b>	191 394,00		191 394,00
<b>RENNES</b>	128 333,39	16321	144 654,39
<b>STRASBOURG</b>	139 100,00	3700	142 800,00
<b>TOULOUSE</b>	62 564,00	9578	72 142,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 059 507 €</b>	<b>95 032 €</b>	<b>1 154 539,39 €</b>

Dotations UPR	Indemnités directions d'UPR	RNE et adj	Budget mission	Total
1 059 507,4 €	205 920,0 €	211 447,3 €	206 200,0 €	<b>1 683 074,7 €</b>

La dotation globale s'élève à 1 683 074 €.

Pour rappel, la dotation des UPR est calculée sur la base de 1 centime par journée de détention de l'année N-1 et de 65€ par heure hebdomadaire allouée. Ce calcul permet de déterminer un socle de moyens, que l'administration pénitentiaire dépasse pour intégrer les besoins de fonctionnement des UPR.

La dotation est répartie par le proviseur entre les ULE pour leur permettre d'acheter du matériel pédagogique. A cela, il faut ajouter la prise en charge des frais de déplacement des personnels, l'installation et l'entretien du matériel informatique, la fourniture de matériel de bureau, le secrétariat des UPR et les assistants de formation qui peuvent parfois être présents aux côtés des RLE.

Pour 2023, une augmentation de 20 000€ est proposée pour les projets portés au niveau central par le RNE ou pour soutenir des projets régionaux.

### 3. Utilisation des moyens

La répartition des moyens d'enseignement consommés en fonction des publics est la suivante, en 2021-2022 :

	Heures hebdomadaires en présence d'élèves					Heures de fonctionnement hors présence d'élèves	Heures réalisées devant élèves
	Mineurs exclusivement	Femmes exclusivement	Hommes exclusivement	Hommes et femmes en mixité	Adultes et mineurs en mixité		
<b>Bordeaux</b>	73,5	39	680,5	155	0,5	172,5	948,5
<b>Dijon</b>	83,3	47,5	683,5	16,5	0	147,5	830,8
<b>Lille</b>	224	34,3	750,2	89,5	105	221	1203,0
<b>Lyon</b>	169,8	41	409,4	0	0	127	620,2
<b>Marseille</b>	369,5	59	999,5	51	0	184	1479,0
<b>Outre-Mer</b>	162	67,5	591,5	3	21	168,5	845,0
<b>Paris</b>	467,5	154	1395	25	0	448	2041,5
<b>Rennes</b>	252,5	87,5	1285	66	19,5	330,5	1710,5
<b>Strasbourg</b>	169,5	73	942,5	192,5	25,5	333	1403,0
<b>Toulouse</b>	207,5	49,5	764,4	2,5	0	227	1023,9
<b>TOTAL</b>	<b>2179,1</b>	<b>652,3</b>	<b>8501,5</b>	<b>601</b>	<b>171,5</b>	<b>2359</b>	<b>12105,4</b>

Dans le cadre des travaux nationaux sur la mixité, les représentants de l'Éducation nationale veillent à renforcer les actions en mixité femmes – hommes en se fixant pour objectif d'atteindre 10% (à adapter selon les contextes des établissements pénitentiaires), afin de développer l'offre de formation et les interactions entre personnes détenues engagées dans un parcours de formation, et ce conformément à la loi du 22/12/2021 qui vise notamment à généraliser la mixité des activités en détention afin d'augmenter le nombre d'activités proposées aux femmes détenues.

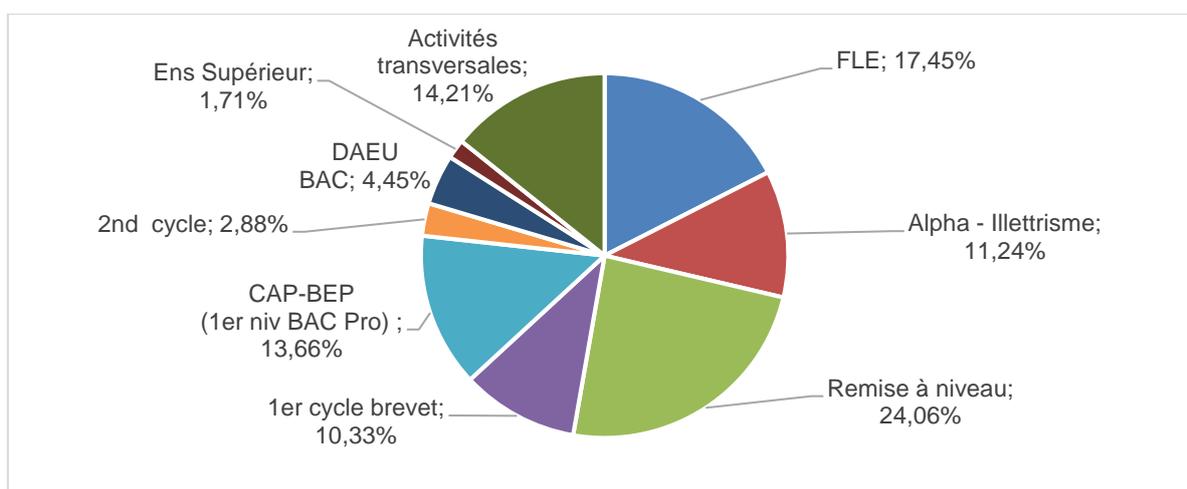
La mixité mineurs (de plus de 16 ans) – majeurs sera également renforcée.

#### Taux de scolarisation

- 145 898 personnes détenues sur l'année 2021-2022.
- 59 240 personnes détenues rencontrées à leur arrivée en détention.
  - 40,6% des personnes détenues sont reçues en entretien arrivant par le RLE, un membre de l'équipe enseignante ou l'assistant de formation.
- 30 394 personnes détenues différentes ont été scolarisées en présentiel ou en distanciel
  - 20,8% de la population carcérale hébergée a été scolarisée sur l'année.

#### Répartition des personnes détenues scolarisées dans l'offre de formation présentée par niveaux en 2021-2022 :

	Public cible (infra niveau 3)					2nd cycle	DAEU BAC	Ens Supérieur	Activités transversales
	FLE	Alpha-illettrisme	Remise à niveau	1er cycle brevet	CAP				
Nombre de personnes	7127	4592	9825	4221	5581	1178	1818	698	5803
Proportion	17,4%	11,2%	24,1%	10,3%	13,7%	2,9%	4,4%	1,7%	14,2%



On recense 40843 parcours engagés auprès des personnels de l'Éducation nationale.

Plus de 75% de ces parcours concernent le public cible en termes de qualification (infra CAP et CAP) et ils concentrent une part importante des moyens. Concernant les publics cibles, tels que définis par la convention liant les ministères de la Justice et de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, nous pouvons pointer les éléments suivants :

- Tous les mineurs sont scolarisés sur des parcours adaptés ; toutefois, l'enquête annuelle nous indique que 95% des mineurs sont scolarisés sur des parcours de niveau 3 ou moins.

Cet élément est à rapprocher des résultats de l'enquête hebdomadaire :

Situation des mineurs avant leur incarcération	Nbre pers	%
Scolarisé	88	11,9%
Déscol. < 1 an	79	10,7%
Déscol. > 1 an	121	16,4%
Déscol. > 2 ans	449	60,9%
<b>Total</b>	<b>737</b>	

En effet, sur les 737 mineurs rencontrés entre le 6 et le 10 décembre 2021, plus de 60% sont déscolarisés depuis plus de 2 ans au moment de leur arrivée en détention, renvoyant à un décrochage scolaire ancien. Toutefois les établissements notent également une tendance à l'arrivée de profils scolarisés et intégrés, à côté d'un nombre important de mineurs non accompagnés. Le lien avec le bureau en charge de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire de la DGESCO sera renforcé afin d'affiner l'analyse de la situation ; la plateforme numérique de suivi de l'obligation de formation pourra constituer une aide importante à mobiliser.

- Les jeunes majeurs de moins de 25 ans sont un public important à suivre, car il recoupe plusieurs champs de politiques publiques. Jusqu'à 21 ans, ils peuvent bénéficier d'un suivi de la PJJ. Jusqu'à l'âge de 25 ans, ils peuvent être suivis par la Mission Locale et relèvent du droit au retour en formation initiale que porte l'Éducation nationale dans ses prérogatives.

Dans les perspectives, les données d'enquête devront renforcer les indicateurs liés à cette population spécifique, en termes de construction de projet de sortie et d'accès à la qualification.

- Pour rappel, la situation d'illettrisme concerne les personnes en échec au test de lecture CELF (niveaux A, B, C, D, E et allophones).

Cela représente 15 396 personnes détenues en 2021-2022, soit au moins 10,5% de la population carcérale totale. Il y aura besoin d'affiner les analyses liées à la généralisation du test CELF, ou les motifs de non passation du test, car 40% seulement de la population est testée, selon les données d'enquête (périodes de congés, refus...).

Nbre de personnes rencontrées (arrivants, autres entretiens, individuels ou collectifs)	59240
Nbre de personnes différentes scolarisées	30394
Nbre de personnes en situation d'illettrisme (A, B, C)	4208
Nbre de personnes en difficulté de lecture importante (D, E)	5916
Nbre de personnes non francophones (infra B1) scolarisées	5272
<b>TOTAL Illettrisme</b>	<b>15396</b>

### Offre de formation proposée aux personnes détenues

L'offre de formation est adaptée aux besoins identifiés chez les personnes détenues dès leur arrivée en détention. Les moyens de l'Éducation nationale sont mobilisés en fonction des besoins et des priorités fixées par la convention nationale. Ainsi, pour 2021-2022, l'offre de formation déclinée par niveaux est la suivante, en nombre d'heures hebdomadaires :

Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5 et plus				TOTAL
FLE	Alpha, illettrisme	Remise à niv., CFG, CléA	Remise à niveau	CAP, BEP, DNB	DAEU, Bac, BP	BTS – DUT, LMD	Accueil, repérage, orientation	Heures de coordination ou administration	Divers	
1556,8	1271,2	2016,4	1995,2	2226,6	1068,7	220,7	2787,9	2056,7	731,2	13888,4

65% des moyens d'enseignement sont consacrés aux besoins identifiés chez les personnes détenues constituant le public cible : en situation d'illettrisme, allophones, personnes de bas niveau dans la maîtrise des compétences.

Une part importante de l'offre d'enseignement s'inscrit dans le cadre des parcours de formation professionnelle des personnes détenues. Pour 2021-2022, 16 200 heures à l'année dévolues aux enseignements apportés dans le cadre de la formation professionnelle correspondent à 450 heures par semaine, soit 25 ETP du second degré :

	Nombre d'heures (Total ULE)	Nombre d'heures (Total partenaires)
<b>Bordeaux</b>	725	1266
<b>Dijon</b>	935	5038
<b>Lille</b>	2312	6475
<b>Lyon</b>	3118,5	3660
<b>Marseille</b>	182	0
<b>Outre-Mer</b>	0	0
<b>Paris</b>	734	3466
<b>Rennes</b>	6784,5	4783
<b>Strasbourg</b>	228	400
<b>Toulouse</b>	1181	7227
<b>TOTAL</b>	<b>16200</b>	<b>32315</b>

Les équipes enseignantes assurent les enseignements généraux des CAP, dans le cadre des parcours de formation professionnelle portés la plupart du temps par les Régions, en charge de cette compétence depuis 2014.

Des professeurs de lycée professionnel rejoignent les équipes d'enseignants en milieu pénitentiaire, apportant leur expertise dans les domaines de l'enseignement des matières générales et des matières professionnelles, mais aussi pour l'évaluation des compétences acquises par les élèves.

Au sein de chaque UPR sont recherchés de nouveaux partenariats ou de nouveaux projets pour diversifier les modalités d'accès à la qualification (VAE, CAP complets en UPR, apprentissage, CléA, blocs de compétences; partenariat avec les formations professionnelles des Régions). Au niveau national, les liens sont très étroits avec l'ATIGIP (Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle) et la DGESCO sur la définition des contours de la formation professionnelle.

Dans les modalités de formation proposées, l'enseignement à distance occupe une place reconnue par l'Administration pénitentiaire dans le cadre de partenariats nationaux. Pour 2021-2022, il se décline de la manière suivante :

	CNED	CNAM	AUXILIA	Universités	Autres organismes	TOTAL
H > 18 ans	4	90	758	358	8	1218
H < 18 ans	0	0	1	0	0	1
F > 18 ans	0	13	87	46	1	147
F < 18 ans	2	0	13	1	1	17
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>103</b>	<b>859</b>	<b>405</b>	<b>10</b>	<b>1383</b>

## Réussite aux examens et diplômes

### Résultat aux diplômes de l'Éducation nationale :

- Personnes détenues majeures :

	CFG			CAP - BEP					DNB			BAC				DAEU				BTS - DUT				LMD			
	Inscrits	Présents	Reçus	Inscrits	Présents	Validation		Reçus	Inscrits	Présents	Reçus	Inscrits	Présents	Reçus		Inscrits	Présents	Reçus		Inscrits	Présents	Reçus		Inscrits	Présents	Reçus	
						Général	Professionnel							Total	Partiel			Total	Partiel			Total	Partiel				
Hommes	2587	1730	1481	1023	691	513	501	401	300	167	123	93	64	23	30	494	308	136	99	22	18	3	15	212	165	43	89
Femmes	232	159	106	64	39	26	79	19	14	8	3	5	4	2	1	46	32	15	14	4	4	1	3	32	26	8	12
<b>TOTAL</b>	<b>2819</b>	<b>1889</b>	<b>1587</b>	<b>1087</b>	<b>730</b>	<b>539</b>	<b>580</b>	<b>420</b>	<b>314</b>	<b>175</b>	<b>126</b>	<b>98</b>	<b>68</b>	<b>25</b>	<b>31</b>	<b>540</b>	<b>340</b>	<b>151</b>	<b>113</b>	<b>26</b>	<b>22</b>	<b>4</b>	<b>18</b>	<b>244</b>	<b>191</b>	<b>51</b>	<b>101</b>

- Personnes détenues mineures :

	CFG			CAP - BEP					DNB			BAC				DAEU				BTS - DUT				LMD				
	Inscrits	Présents	Reçus	Inscrits	Présents	Validation		Reçus	Inscrits	Présents	Reçus	Inscrits	Présents	Reçus		Inscrits	Présents	Reçus		Inscrits	Présents	Reçus		Inscrits	Présents	Reçus		
						Général	Professionnel							Total	Partiel			Total	Partiel			Total	Partiel					
<b>TOTAL</b>	<b>452</b>	<b>282</b>	<b>174</b>	<b>83</b>	<b>58</b>	<b>44</b>	<b>135</b>	<b>15</b>	<b>64</b>	<b>32</b>	<b>23</b>	<b>14</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Résultats aux diplômes de langue française

	DILF			DELFF		
	Inscrits	Présents	Reçus	Inscrits	Présents	Reçus
<b>Hommes</b>	457	410	<b>410</b>	1944	1706	<b>1600</b>
<b>Femmes</b>	58	46	<b>45</b>	190	165	<b>155</b>
<b>Mineurs</b>	46	38	<b>38</b>	98	73	<b>64</b>
<b>TOTAL</b>	<b>561</b>	<b>494</b>	<b>493</b>	<b>2236</b>	<b>1948</b>	<b>1824</b>

Il convient de considérer les taux de réussite aux examens avec prudence, compte tenu du turn-over important de la population carcérale, en EPM et en maison d'arrêt. Il n'est pas toujours possible pour les personnes détenues de mener à son terme leur cursus de préparation à un diplôme. Les résultats aux examens ne peuvent pas constituer le seul indicateur de performance, mais être observés au regard de l'état des compétences d'entrée, du temps de détention, de scolarisation ou de formation.

Compte tenu de la singularité de la population concernée, le taux d'échec global, de l'ordre de 43%, est à considérer en lien avec les absences, puisque seul 73% des inscrits se présentent aux épreuves. Le taux de réussite est de 78,6% des personnes présentes le jour des épreuves.

A ce taux, il convient d'ajouter le nombre de blocs de compétences d'enseignement général du CAP (583) qui sont validés, là où il n'est pas possible d'organiser les blocs professionnels.

Pour les diplômes de niveau 4 et plus, la réussite est souvent très dépendante du temps de détention. Nous espérons pouvoir nous appuyer sur le portfolio professionnel créé par l'ATIGIP pour limiter la perte d'information sur les certifications lors du passage d'un établissement à l'autre et limiter les pertes de temps pour une reprise de formation. De la même façon, IPRO360 permettra aux personnes détenues d'identifier les établissements selon leurs souhaits de formation professionnelle ou d'accès à l'emploi pénitentiaire.

De plus, l'apprentissage expérimenté depuis deux ans va produire ses premiers lauréats en 2023 et il sera intéressant de nous appuyer dessus pour diversifier l'offre de formation, au regard de l'évaluation qui en sera faite.

L'appui des Délégués de Région Académique pour la Formation Professionnelle Initiale et Continue et des réseaux d'Inspecteurs de l'Education Nationale de l'Enseignement Technique est donc incontournable, et cela nécessitera de veiller à maintenir à tous les niveaux des liens étroits avec les représentants de la voie professionnelle.

Pour les mineurs, l'obligation de formation jusque 18 ans et les outils de suivi construits devraient conduire à voir une hétérogénéité de plus en plus grande, entre des mineurs non accompagnés ne maîtrisant pas toujours la langue française, voire qui n'étaient pas scolarisés dans leur pays d'origine, et ceux qui sont engagés dans la préparation d'un baccalauréat.

La réponse à la diversité des situations ne pourra se faire qu'avec le soutien du CNED (la convention est en projet de réactualisation), et en veillant à identifier très tôt les besoins de formation des mineurs et des attendus des diplômés.

Outre les diplômes, les personnes détenues peuvent préparer et obtenir en détention des attestations de compétences de l'Éducation nationale, telles que le PSC1, les attestations scolaires de sécurité routière (pour les mineurs). Elles contribuent à valoriser le parcours d'apprentissage des personnes détenues, quel que soit leur niveau à l'entrée en détention.

## 4. La scolarisation des mineurs en 2021-2022

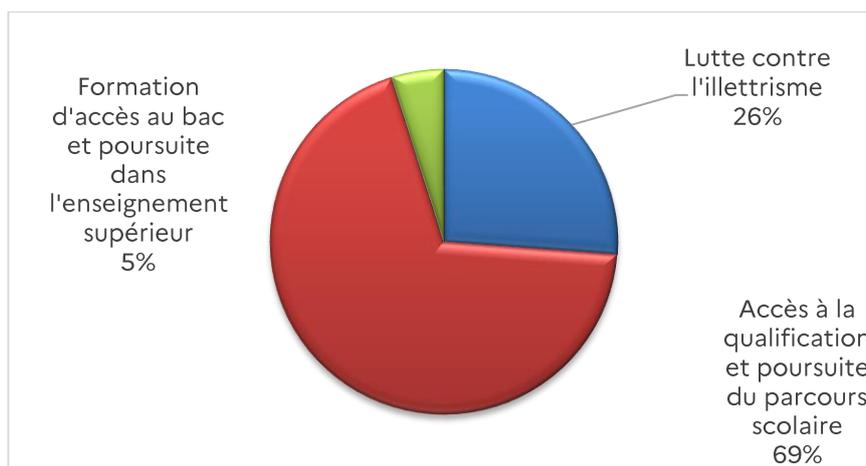
Les mineurs détenus font partie des publics prioritaires et les moyens d'enseignement leur sont attribués en premier lieu. Chaque QM de maison d'arrêt dispose d'un enseignant qui assure les missions de référent « mineurs ». Dans chacun des six EPM, une équipe enseignante conséquente est affectée par l'Éducation nationale : 9,5 ETP d'enseignants et 1 ETP de psychologue de l'Éducation nationale, encadrés par un ETP de proviseur adjoint de l'UPR, directeur des enseignements.

Conformément aux dispositions du code de l'Éducation, tous les mineurs sont scolarisés (avant 16 ans) ou bénéficient d'un accompagnement dans le cadre de l'obligation de formation jusqu'à 18 ans (psychologue de l'Éducation nationale, missions locales, promo 16-18 de l'AFPA). Ce dernier point est précisé par l'instruction interministérielle du 22 octobre 2020 qui formalise le travail à mettre en œuvre auprès des mineurs, notamment ceux qui n'étaient pas scolarisés ou en formation avant leur arrivée en détention.

Le parcours scolaire des mineurs détenus est la plupart du temps marqué par des ruptures, se traduisant par un décrochage scolaire souvent long.

En 2021-2022, l'offre de formation qui leur a été proposée en établissement pénitentiaire se décline ainsi :

FLE	Alpha-illettrisme	Remise à niveau - CFG	1er cycle - DNB	CAP-BEP (1er niv BAC Pro)	2nd cycle	DAEU BAC	Ens Supérieur	Activités transversales
17,44%	8,74%	29,38%	16,45%	23,13%	2,57%	1,30%	0,04%	0,95%



95,14 % des enseignements relèvent de l'infra niveau 3, ce qui s'inscrit pleinement dans les priorités fixées au niveau national dans la convention.

## 5. Les projets culturels et les partenariats

---

La mission de l'enseignement articule son action avec celle développée dans le cadre des politiques culturelle et sportive. Elle suit les partenariats nationaux qui impliquent les services d'enseignement, tel que celui établi avec le Museum National d'Histoire Naturelle.

En lien très étroit avec ces partenaires, les enseignants contribuent aux différentes politiques publiques et besoins institutionnels grâce à leur participation à des projets d'ouverture à la citoyenneté (préparation des élections, 40 ans de l'abolition de la peine de mort), d'ouverture culturelle (Goncourt des détenus, notamment). L'action de l'enseignement s'inscrit pleinement dans les objectifs d'insertion sociale et professionnelle des personnes détenues, que porte l'Administration pénitentiaire.

En 2023, dans le cadre des appels à projets « Politiques pénitentiaires », une proposition intitulée « Culture et enseignement scientifique » a été déposée dans le cadre suivant : « l'art et la science, deux domaines qui peuvent paraître aux antipodes, ont pourtant pour point commun d'ouvrir le champ des possibles et de donner des clés et outils pour penser le monde. Les actions proposées devront comprendre un volet de découverte et de pratique scientifique ainsi qu'un axe d'expression artistique ». 35 projets ont été déposés par les établissements pénitentiaires ; 25 ont été retenus et financés partiellement ou totalement par la sous-direction de l'insertion et de la probation.

En lien avec le département des politiques sociales et partenariales de la DAP, des partenaires sont suivis par la mission de l'enseignement en milieu pénitentiaire :

### • CLIP

Le CLub Informatique Pénitentiaire est une Association à but non lucratif dont la mission est la formation à l'informatique des personnes placées sous main de justice. L'objectif de l'association est d'accompagner les personnes détenues dans leur parcours de réinsertion.

Les adhérents interviennent bénévolement dans les établissements pénitentiaires pour animer les ateliers d'informatique. Chacun d'entre eux a acquis une certaine expérience aux usages de l'informatique au cours de sa vie étudiante, professionnelle ou personnelle, qu'il souhaite partager avec des personnes détenues.

A ce jour, 200 adhérents sont présents dans plus de 50 établissements pénitentiaires à travers la France pour animer des ateliers informatiques en détention.

Depuis 2018, le CLIP intervient également en milieu ouvert en proposant un programme d'incitation à un usage responsable de l'internet. Il est déployé progressivement en fonction des équipes locales.

### • Auxilia

Auxilia propose des formations par correspondance aux personnes détenues partout en France et ce, grâce à l'engagement citoyen de plusieurs centaines de bénévoles dont certains se rendent en détention.

Chaque année, quelque 1600 apprenants suivent un parcours de formation à distance et plusieurs centaines de nouvelles inscriptions sont étudiées. Au total, près de 15 000 courriers sont échangés par an. Les « formateurs à distance » bénévoles accompagnent des remises à niveau dans les compétences de base (français, maths). Les langues sont également très demandées ainsi que le Français Langue Étrangère (FLE) ou encore la comptabilité et la gestion, le droit, le dessin, la philosophie... En effet, l'offre proposée s'étend de la lutte contre l'illettrisme, des remises à niveau, des formations générales jusqu'au bac et DAEU, des formations pré professionnelles et professionnelles (aide à la personne, comptabilité), des initiations à des formations techniques...

A travers un accompagnement personnalisé, les bénévoles apportent aux personnes détenues une relation avec le monde libre et un soutien moral, tout en aidant les personnes détenues qui le désirent à améliorer leur niveau de connaissances/ compétences et en ouvrant des perspectives d'avenir et de réinsertion : estime de soi, confiance, autonomie, projection vers l'avenir...

### • Association des Anciens du Génépi – projet Rebond

L'association des Anciens du GENEPI se consacre à un projet de résurgence des interventions estudiantines en détention (l'association du Génépi ayant été auto-dissoute le 02/08/2021). Ce projet est baptisé REBOND : Retour d'Étudiants Bénévoles Organisés Nationalement en Détention. Il a pour objectif de contribuer à la réinsertion sociale des personnes incarcérées par le développement d'échanges entre des étudiants de l'enseignement supérieur et des personnes détenues, au moyen d'actions d'accompagnement et de soutien scolaire.

La phase de démarrage de l'activité passe par une montée en charge progressive à partir de quelques sites « expérimentaux ». En 2022, 63 étudiants ont été formés sur 5 sites ; 317 interventions ont été réalisées (entre février et juin) auprès de 69 personnes détenues.

### • Fondation M6 – concours « Au-delà des lignes »

Ce concours d'écriture a été initié en 2015 par des enseignants de l'UPR de Lille qui se sont adressés à la Fondation M6 pour les aider dans l'organisation. La Fondation M6 a fait de ce projet une opération phare de son

action, en lien avec l'Administration pénitentiaire et l'Éducation nationale, en développant le concours à l'échelle nationale.

En 2023, le concours est organisé pour la huitième année consécutive et pour la quatrième année dans les 9 DISP et la DSPOM.

Ainsi, depuis 2016, près de 2 000 personnes détenues ont participé, mineures et majeures. Chaque édition se déroule en deux temps : des ateliers d'écriture menés par les enseignants de l'Éducation nationale en présence de la Fondation M6 et de membres des jurys (régionaux et national), puis le choix par un jury des lauréats dans trois catégories : débutants, intermédiaires, confirmés.

La Fondation M6 organise pour chaque établissement participant une rencontre avec un auteur ou un journaliste pour parler de l'écriture et renforcer l'envie d'écrire. Les textes produits sont tous édités dans un recueil que chaque participant reçoit. Une cérémonie de remise des prix est organisée qui permet autant que possible d'associer les lauréats.

#### • CLEMI

La DAP prévoit de développer son lien avec le CLEMI (Centre pour l'Éducation aux médias et à l'information), qui est chargé de l'Éducation aux médias dans l'ensemble du système éducatif.

Les enjeux de l'Éducation aux médias et à l'information (ÉMI) concernent de près les personnes détenues, visant à permettre aux élèves d'apprendre à lire, à décrypter l'information et l'image, à aiguïser leur esprit critique, à se forger une opinion, compétences essentielles pour exercer une citoyenneté éclairée et responsable en démocratie. L'ÉMI a également pour objectif d'accompagner la parole des élèves dans le cadre scolaire, pour les former à la responsabilité et à l'exercice de la liberté d'expression.

## 6. Perspectives

---

Afin de redonner des perspectives claires à l'enseignement en milieu pénitentiaire, la mission de l'enseignement souhaite fixer des grands axes de travail. Des groupes de travail, dont certains à dimension interministérielle, devront fixer les objectifs cibles à atteindre pour les quatre ou cinq ans à venir, indicateurs qui seront le reflet des grandes orientations ministérielles. Le rôle du responsable national sera également de maintenir une veille active sur les évolutions portées par le ministère de la Justice et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Des tableaux de bord idoines seront construits et devront être partagés entre les différents partenaires.

Ces axes de travail doivent s'appuyer sur les expertises des acteurs régionaux et laisser une place importante à l'autonomie des directions d'UPR et aux adaptations territoriales portées par les rectorats et les directions interrégionales. C'est ici l'occasion de rappeler la nécessité de s'appuyer sur les acteurs économiques et associatifs locaux, de même que sur les dynamiques portées par les collectivités.

Enfin, il semble opportun de s'appuyer sur les démarches qualité de l'Éducation nationale, adaptées au contexte carcéral, soit à travers des fiches « Qualinclus » ou en s'appuyant sur les démarches d'évaluation des établissements dans les académies.

### 1. Les mineurs

Ce qui doit être visé, c'est une augmentation significative de la durée des enseignements dans le parcours des mineurs, et une formalisation des parcours de formation, intégrant pour les 16-18 ans l'obligation de formation telle que définie par l'instruction interministérielle du 22 octobre 2020. C'est donc un renforcement des échanges locaux autour de la question des parcours des mineurs qui doit se structurer en intégrant la dimension de l'orientation grâce à l'expertise des psychologues de l'Éducation nationale.

- Intégrer les durées d'incarcération comme un élément de contexte
- Travailler sur la qualité de la prise en charge des mineurs:
  - Diagnostic réalisé par les équipes locales
  - Elaboration de projets d'établissement
  - Définition d'objectifs et évaluation régulière
- Outiller la démarche
  - Appui des réseaux de l'Éducation nationale
  - Des formations conjointes: culture commune; connaissance mutuelle
  - L'Éducation nationale dans les missions de suivi et d'accompagnement des mineurs: démarches qualité, contenus et variété de l'offre

### 2. La prise en compte des situations de handicap et de troubles

La grande majorité des enseignants affectés en milieu pénitentiaire sont détenteurs d'une spécialisation dans le champ du handicap. Cette singularité leur confère une expertise dans la construction d'adaptations à destinations des personnes en situation de handicap ou souffrant de troubles et une expérience dans le partage d'observations avec les autres professionnels, notamment pour attirer l'attention des personnels soignants sur des situations singulières.

- Contribuer au repérage en utilisant des outils simples mais conçus par des experts (Gevasco, guide « Dys », ...)
- Proposer des outils partagés de suivi et contribuer à la construction de projets de sortie adaptés
- Renforcer l'accessibilité en construisant des outils adaptés de formation ou de compréhension de la vie en détention
- Accompagner les partenaires en s'appuyant sur l'expertise des enseignants spécialisés; structurer en partenariat des parcours adaptés aux besoins des personnes détenues en situation de handicap ou souffrant de troubles

### 3. La lutte contre l'illettrisme

Le ministère de la Justice contribue au financement de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI). Le RNE représente la direction de l'administration pénitentiaire dans les instances de l'agence qui reconnaît la singularité de la population carcérale. Les rencontres permettent également de construire de nouveaux partenariats sur cette question, avec le ministère de la Culture, avec les référents régionaux de l'ANLCI ou au sein des rectorats. Les liens forts avec la DGESCO sur cette question ont permis de construire un projet à destination des plus de 16 ans.

La dimension de l'allophonie occupe une place conséquente dans les offres de formation ; un manuel de français langue étrangère à destination de la population carcérale a été financé par la DAP et déployé dans toutes les UPR. Ce projet a pu être valorisé lors des Journées Nationales d'Action contre l'Illettrisme 2022.

- Aujourd'hui, le repérage et le positionnement ne sont pas systématiques:
  - CELF: pas toujours passé par les agents de l'administration pénitentiaire faute de moyens ou de compréhension du besoin
  - Résultats du positionnement pas toujours exploités par les enseignants qui s'appuient sur les entretiens
- En 2021-22:
  - 59240 personnes testées lors de l'entretien « arrivant »
  - 30394 personnes scolarisées
  - 15396 en situation d'illettrisme ou ayant des difficultés importantes de lecture (résultats CELF)
    - Soit 10,5% de la population carcérale => chiffre à relativiser puisque que seul 40% de la population carcérale a été testée
    - 26% des personnes rencontrées
    - Mais 50% des personnes scolarisées

En population générale, l'ANLCI estime à environ 6% le taux d'illettrisme ; il y a donc une surreprésentation conséquente de l'illettrisme en détention.

### 4. L'insertion professionnelle et l'accès à la qualification

La feuille de route du ministère de la Justice intègre le fait que 50% de la population carcérale puisse bénéficier d'un emploi pénitentiaire à l'horizon 2027.

La création d'un ministère de l'enseignement et de la formation professionnelle doit orienter nos réflexions vers les modalités d'accès à la qualification et notamment la valorisation de l'expérience professionnelle par la validation des acquis de l'expérience (VAE), la modularisation des parcours. Les évolutions prévues par la circulaire du 25/04/22 pour l'organisation de l'accès à la diplomation des candidats apprentis et stagiaires de la formation professionnelle continue engagés dans un parcours de formation permettant d'accéder à un diplôme professionnel, parue au BO n°19 du 12 mai 2022, offre de nouvelles perspectives.

La politique des viviers mise en place pour réguler l'accès au travail pénitentiaire et à la formation professionnelle permet d'intégrer la notion de prérequis dans les politiques d'accès à l'emploi, et donc du parcours de formation préalable. Les proviseurs – directeurs d'UPR peuvent aussi jouer un rôle d'expert aux côtés des référents du travail et de la formation professionnelle en direction interrégionale, tout comme les enseignants au sein des instances locales.

Face aux différences de financement de formations professionnelles selon les régions, une organisation pourrait être trouvée pour que les enseignements généraux soient portés par les ULE, et que, au gré d'opportunités locales, des diplômes complets puissent être gérés par l'UPR. Le lien avec les délégués de région académique à la formation professionnelle initiale et continue revêt donc une importance significative, tout autant qu'avec les inspecteurs de l'Education nationale en charge de l'enseignement technique.

C'est aussi l'occasion de rappeler le rôle essentiel de l'ATIGIP dans le portage de nouvelles stratégies d'insertion intégrant des rapprochements entre le code pénitentiaire et le code du travail pour les détenus travailleurs; un prolongement pourrait d'ailleurs être soutenu pour les mineurs dans la construction de leur parcours de formation à travers la participation des Régions à la présentation des métiers et des mineurs à l'observation de contextes de formation.

- Plus de 16000 heures d'enseignement dévolues à la formation professionnelle
- Des évolutions réglementaires importantes: en population générale et pour la population carcérale
- 2 dynamiques: développer les viviers de personnes détenues pouvant accéder à l'emploi; former les détenus travailleurs pour accéder à la qualification
- Complémentarités à construire localement avec l'offre de formation financée par la région
- Rôle essentiel de l'ATIGIP: Service de l'Emploi Pénitentiaire (SEP), apprentissage, droits sociaux des personnes détenues

## 5. Le numérique

- Un enjeu pour l'administration pénitentiaire en termes d'accès aux droits
- Une perspective intéressante pour les UPR pour faciliter l'accès à certains dispositifs de formation, dont l'enseignement supérieur tout en limitant l'impact sur les moyens de l'Education nationale qui doivent concerner les plus fragiles
- Engagement important de la DAP: formation Microsoft, accès à internet en structure d'accompagnement à la sortie (SAS), numérique en détention (NED)
- Place des partenaires: CLIP, Auxilia, Farapej, FIED, campus connectés, ...
- Compléments à l'offre de formation: CNED, ONISEP, ...

Il s'agit d'un enjeu de formation important, notamment vers l'accès aux parcours de formation du supérieur et pour permettre d'assurer l'accès à des enseignements plus rares, pour les mineurs en particulier, dans le cadre des enseignements de spécialité du baccalauréat général, ou d'enseignements spécifiques de baccalauréats professionnel ou technologique.

Pour les mineurs, les outils numériques, au-delà de l'accès à internet, pourraient contribuer à faciliter le suivi de l'organisation pédagogique des ULE, au niveau des UPR et au niveau central.

Des liens avec le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) et l'Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions (ONISEP) ont été relancés pour faire bénéficier des outils actuels de travail sur l'orientation ou pour développer l'offre de formation.

## 6. Les objectifs pour l'année à venir

La commission nationale de suivi de l'enseignement (CNSE) qui s'est réunie le 20 avril 2023, a déterminé les objectifs suivants :

### 1. La prise en charge des mineurs :

Dans la continuité du travail sur la rédaction des projets d'établissements en établissement pour mineurs (EPM) qui doivent aboutir fin 2023 et en quartier pour mineurs (QM) à l'horizon 2024, il est rappelé l'importance que les deux ministères portent à la situation des mineurs. Le RNE animera ainsi un groupe de travail interministériel rassemblant les sous-directions de l'insertion et de la probation (DAP), des savoirs fondamentaux et des parcours scolaires (DGESCO) et des missions de protection judiciaire et d'éducation (DPJJ) qui aura pour fonction de suivre un tableau de bord sur la prise en charge des mineurs afin de déterminer les objectifs à atteindre.

La CNSE souhaite ainsi que :

- Les mineurs bénéficient d'un volume beaucoup plus important d'enseignement ou de formation en tenant compte de leur âge et de leur niveau d'acquisition des compétences. La situation des mineurs de moins de 16 ans doit particulièrement retenir l'attention puisque soumis à l'obligation scolaire. Pour les plus de 16 ans, il convient de mobiliser les différents parcours éducatifs, et en particulier le parcours Avenir, en organisant avec les partenaires (PJJ, ATIGIP, conseils régionaux) des présentations des métiers et des filières. Pour les mineurs de 16 à 18 ans, il conviendra également de valoriser, en termes de volume horaire, les interventions des acteurs de l'obligation de formation (missions locales, Agence pour la formation professionnelle des adultes, centre d'information et d'orientation (CIO), conseils régionaux, ...) et de formaliser les projets des mineurs en et hors détention. Par ailleurs, les proviseurs- directeurs d'UPR contribueront sur leur ressort à nourrir les réflexions sur les modalités d'organisation au sein des établissements afin de faire évoluer les pratiques au profit d'une augmentation de la taille des groupes pris en charge, d'une augmentation du nombre de créneaux de cours proposés. Ils bénéficieront du soutien des directions interrégionales et des rectorats auxquels ils devront rendre compte des avancées et difficultés éventuelles. Ils devront alerter le RNE de toute situation problématique ; ce dernier mobilisera les ressources nécessaires, aux niveaux central, régional ou interrégional, pour les accompagner.
- Les entretiens avec les psychologues de l'Education nationale soient systématisés, en établissement pour mineurs et en quartiers pour mineurs, dès l'arrivée du mineur en détention. Cette modalité contribuera à retracer les parcours scolaires antérieurs, faire le point sur les solutions d'ores et déjà proposées et accompagner le projet de formation ou de rescolarisation à la sortie de détention, y compris en recherchant des établissements d'accueil. Il appartient donc aux proviseurs - directeurs d'UPR de veiller à ce que des conventions avec les CIO soient signées pour garantir cela. Cette modalité concerne également les centres éducatifs fermés (CEF) pour lesquels un travail avec les délégués régionaux académiques à l'information et à l'orientation permettra de sensibiliser les directeurs académiques des services de l'Education nationale à la nécessité de réserver des places dans les établissements scolaires de proximité afin de maintenir la scolarisation ou de prévoir des périodes d'immersion.

- Les mineurs incarcérés soient identifiés sur les bases élèves afin d'en améliorer le suivi, notamment sur l'application « Au fil de l'eau » qui permet de suivre l'obligation de formation pour les 16-18 ans. Les services de la DGESCO et le RNE ont d'ores et déjà engagé un travail pour mieux repérer les UPR et les unités locales d'enseignement (ULE) dans les applications « métiers ». Ce travail se poursuivra pour ouvrir de nouvelles possibilités en termes de gestion des élèves détenus.

## **2. La prise en compte des situations de handicap et de troubles**

Les ministères de la Justice et de l'Education nationale et de la Jeunesse reconnaissent la nécessité de renforcer la prise en charge des personnes les plus fragiles, notamment celles en situation de handicap ou souffrant de troubles. C'est l'accessibilité des espaces et des savoirs qui est en jeu, tout comme celle des formations professionnelles.

La présence d'enseignants sensibilisés à ces questions, généralement certifiés dans le champ des pratiques de l'école inclusive, doit contribuer à améliorer le repérage des besoins spécifiques des personnes détenues et à affiner les propositions d'adaptation. Les proviseurs – directeurs d'UPR et les conseillers techniques des recteurs en charge de l'école inclusive veilleront à maintenir la qualité de leurs échanges pour que les orientations pédagogiques des UPR soient en cohérence avec les orientations académiques, que les procédures de droit commun s'appliquent (notamment en lien avec les Maisons Départementales des Personnes Handicapées) et que les enseignants affectés en milieu pénitentiaire bénéficient de parcours de formation continue dans ce cadre.

La CNSE souhaite ainsi que :

- Le recueil d'information réalisé lors de l'accueil « arrivant » par le responsable local de l'enseignement (RLE), l'enseignant référent au quartier « mineurs » ou le directeur des enseignements de l'EPM intègre une dimension liée au parcours antérieur dans les enseignements adaptés ou l'éducation spécialisée. Les enseignants devront faire valoir leur expertise dans le champ de l'école inclusive auprès des différents partenaires, notamment dans les domaines de la formation professionnelle.
- Une enquête sur la typologie de la population carcérale par rapport au handicap ou aux troubles soit initiée par le RNE et qu'un outil pour faciliter l'accompagnement soit réalisé, en lien étroit avec la sous-direction de l'insertion et de la probation.

## **3. La lutte contre l'illettrisme :**

Aujourd'hui, les enquêtes remontées du test CELF (compétences élémentaires en lecture du français) ne concernent que 40% de la population carcérale. Cela recouvre des situations très variables : refus de passer le test mais sans connaître le motif, niveau de la personne supérieur aux attendus (Bac ou Bac+), absence de passation systématique du test du fait de difficultés organisationnelles (absence d'assistant de formation ou de service civique, entretiens collectifs réalisés par le RLE). L'ambition doit être d'identifier toutes les situations d'illettrisme, d'analphabétisme ou d'allophonie pour proposer une remédiation adaptée, soit dans un groupe adéquat, soit au sein d'un groupe hétérogène en s'appuyant sur les compétences en différenciation pédagogique des enseignants. A partir des éléments remontés actuellement, nous pouvons identifier 10,5% de personnes détenues en situation d'illettrisme ou rencontrant des difficultés importantes.

La CNSE souhaite ainsi que :

- Les tests CELF soient systématisés pour ce qui concerne le repérage. Il conviendra de s'appuyer sur les différents partenaires et entretiens pour atteindre cet objectif. Le soutien des assistants de formation ou des services civiques est un levier potentiel.
- Les retours des tests soient affinés en clarifiant les situations de non passation (diplôme attesté supérieur au niveau 3, refus de passer le test, allophonie). Les tableaux de bord et enquêtes intégreront cette dimension.

Le RNE expertisera pour la DAP les possibilités d'ouvertures de postes d'assistants de formation ou l'accueil de services civiques afin de faciliter la passation des tests en établissement pénitentiaire. Il s'appuiera également sur les perspectives portées par l'ATIGIP en termes de diagnostic socio-professionnel réalisé à l'arrivée en détention.

## **4. L'accès à la qualification et la montée en compétences des personnes détenues**

Cet aspect est un facteur essentiel de désistance et, compte tenu du faible taux de personnes qualifiées (supérieur au niveau 3) en détention, les perspectives de progrès sont importantes. En effet, si l'Etat a délégué aux régions la mission de service public de l'orientation et de la formation professionnelles, des possibilités peuvent être mobilisées afin de renforcer les synergies entre le déploiement des formations qualifiantes régionales, le travail pénitentiaire et les formations proposées par les enseignants en milieu pénitentiaire. Certains diplômes professionnels sont d'ailleurs portés parfois complètement par les UPR. Sur certains territoires, c'est en complémentarité que les formations sont portées avec une répartition des éléments de formation entre la région et l'UPR.

Sans impacter l'offre de formation actuelle qui couvre, sur tous les territoires, un large spectre de diplômes, du diplôme d'études en langues françaises (DEL F) au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), il conviendra de renforcer les expertises de terrain grâce au soutien des corps d'inspection de l'enseignement technique, notamment dans les domaines professionnels. L'analyse réalisée, croisée avec les besoins de la population carcérale, devra conduire à mieux cibler les besoins en recrutement ou en formation des enseignants, affectés ou vacataires.

La CNSE souhaite ainsi que :

- Le RNE poursuive ses échanges avec la DGESCO et l'ATIGIP sur les possibilités offertes par le partenariat entre les deux ministères à travers l'adossement de chaque UPR à un groupement d'établissements publics locaux d'enseignement (GRETA) et/ou à un centre de formation d'apprentis (CFA) académique afin de contribuer à améliorer l'accès aux formations et à la qualification des personnes détenues en mobilisant tous les dispositifs existant et les adaptations réglementaires liées à la passation des épreuves d'examen.
- Les proviseurs – directeurs d'UPR mobilisent les délégués régionaux académiques pour la formation professionnelle initiale et continue pour valider certains plateaux techniques présents en établissement pénitentiaire (en lien avec le travail pénitentiaire ou la formation professionnelle) et puissent soutenir les projets de formation construits par les régions au profit des personnes détenues en lien avec les besoins des territoires et l'offre de formation des établissements scolaires, mais également en s'appuyant sur l'expertise des référents interrégionaux de l'insertion professionnelle (R21P).

## **5. L'accès au numérique**

C'est un enjeu important pour l'administration pénitentiaire en termes d'accès aux droits, notamment. Mais c'est aussi une occasion de diversifier les outils et supports pédagogiques à destination de la population carcérale, à la fois en exploitant des accès à internet (Centre National d'Enseignement à Distance, enseignement universitaire), mais aussi en exploitant les innovations dans le champ pédagogique (ASSIMO, moodle). Il y a sur cette thématique un double enjeu et une double dynamique à porter : ouvrir les possibilités du côté de l'innovation pédagogique et des nouveaux outils ; former les personnels à l'utilisation des nouveaux outils, et pour les enseignants rester au plus près des pratiques pédagogiques actuelles.

La CNSE souhaite ainsi que :

- De nouveaux outils et de nouvelles pratiques pédagogiques se développent en détention dans le champ du numérique. Cela doit s'entendre à travers des applications et usages hors ligne, mais aussi à travers des usages en ligne, selon les besoins et profils des personnes détenues et à l'appui de protocoles identifiés, négociés et formalisés, offrant toutes les garanties de sécurité en termes de surveillance, y compris par des personnels d'enseignement. Le RNE prolongera ce travail par des discussions avec le centre national d'enseignement à distance (CNED) afin de faciliter l'accès aux formations de l'organisme en et hors ligne selon les typologies d'établissements et les profils de détenus.
- Les enseignants affectés en établissement pénitentiaire puissent bénéficier des plans de formation académiques dans le champ du numérique. Les proviseurs-directeurs d'UPR pourront se rapprocher des délégations régionales académiques au numérique éducatif et des écoles académiques de la formation continue afin de proposer des formations spécifiques selon les besoins identifiés. Si l'accès à la plateforme PIX pour les personnes détenues semble prématuré, les personnels affectés en UPR doivent pouvoir l'exploiter et être certifiés.
- Des adaptations soient proposées, s'agissant des mineurs, pour leur permettre de bénéficier de tous les outils nécessaires à leur scolarisation/formation, au suivi de leur orientation et à l'inscription aux examens. Les enseignants sont habitués à la surveillance de groupes utilisant les outils numériques, leur présence pourrait ainsi être intégrée dans les réflexions actuelles. Compte tenu de la singularité de ce public, et des grandes disparités de profils, l'accès aux enseignements du CNED permettrait d'assurer des enseignements plus rares (enseignements de spécialité du lycée général par exemple), et les outils d'enseignement à distance pourraient limiter la rupture scolaire suite à l'arrivée en détention. L'accès aux plateformes de l'Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions (ONISEP) contribuerait à accroître l'efficacité du travail des psychologues de l'Education nationale et des acteurs de l'orientation professionnelle.

Ces différents points feront l'objet d'une évaluation lors de la prochaine CNSE qui s'appuiera sur les tableaux de bord construits et les remontées des terrains. Les orientations stratégiques pourront ainsi être revues à cette occasion pour tenir compte de nouveaux besoins.

## 7. Réécriture de la convention nationale

---

L'enseignement en milieu pénitentiaire s'engage dans un travail de démarche qualité basé sur un diagnostic fin et qui s'appuiera sur le dynamisme des directions d'UPR en lien avec les différents partenaires.

### 1. Consultation sur l'évolution de l'enseignement en milieu pénitentiaire avec Sciences Po Saint-Germain en Laye

La convention entre le Ministère de la justice et le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse arrivera à échéance en 2024. Afin d'envisager sa réécriture en profondeur et en adéquation avec les évolutions constatées et les perspectives fixées, il est apparu nécessaire d'établir un bilan objectif de l'enseignement en milieu pénitentiaire en s'appuyant sur une consultation des acteurs.

#### Objectifs

- Identifier et étayer les points d'évolution à donner à l'enseignement en milieu pénitentiaire pour en renforcer son apport aux parcours d'insertion sociale et professionnelle des personnes détenues ;
- Préciser le sens et les missions de chaque catégorie de professionnels de l'Education nationale intervenant dans la prise en charge scolaire des personnes détenues ;
- Préciser le positionnement de l'enseignement au sein de l'administration pénitentiaire aux niveaux local, régional et national ;
- Préciser les modalités pratiques et administratives du fonctionnement.

#### Méthode d'action

La mission enseignement de la sous-direction insertion et probation et le Laboratoire de Recherche et d'innovation de la DAP ont établi conjointement la méthodologie suivante, validée par la sous-direction de l'insertion et de la probation (DAP) et la sous-direction des savoirs fondamentaux et des parcours scolaires (DGESCO):

- La direction de Sciences Po Saint-Germain en Laye a retenu cette thématique comme sujet du projet de recherche annuel des étudiants 2022-2023, au titre de la contribution essentielle de l'Éducation au processus de désistance. 20 à 30 étudiants formés à la méthodologie de la recherche et encadrés par une doctorante du laboratoire CESDIP, étudient la littérature liée à ce sujet, élaborent un guide d'entretien, conduisent des entretiens sur site (complétés par des observations dans le cadre d'une immersion de quelques jours) dans plusieurs établissements pénitentiaires ciblés, proposent une analyse et réaliseront une restitution de l'étude qualitative ainsi conduite.

En parallèle, des entretiens avec les personnels en charge de la scolarisation des mineurs (QM et EPM) sont conduits par un professionnel du pôle recherche de la direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ). Les résultats obtenus seront croisés avec ceux des étudiants de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

- Dans une seconde étape, un questionnaire d'enquête sur l'applicatif SPHYNX pourra être réalisé de manière à faire l'objet d'une diffusion à l'ensemble des acteurs internes et externes concernés par le sujet et obtenir une représentativité quantitative.
- Journée recherche à l'automne 2023, sous forme de tables rondes thématiques qui s'appuieront sur les points ayant émergé de la restitution des entretiens réalisés par les étudiants de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et le professionnel du pôle recherche de la DPJJ. La journée associera des chercheurs, des professionnels de l'enseignement en milieu pénitentiaire, des partenaires associatifs, ... L'enregistrement des analyses de chaque table ronde permettra la rédaction d'actes qui poseront les jalons de la future convention entre le ministère de la Justice et celui de l'Education nationale et de la Jeunesse.

## 2. Groupes de travail

La réécriture de la convention est envisagée sous forme d'une refonte profonde. Elle s'appuiera sur des indicateurs mis à jour en cohérence avec les indicateurs d'enquêtes que les services de la DGESCO et de la DAP sont tenus de compléter chaque année.

Les équipes de direction des UPR seront associées à la réflexion qui aura lieu au sein de groupes de travail interinstitutionnels et thématiques.

Le RNE réalisera la synthèse de ces travaux sur l'ensemble des thématiques abordées et veillera à associer tous les services nécessaires au sein de ministère de la Justice (DAP, DPJJ et ATIGIP) et du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse (DGESCO, DGRH, DE).

## 8. Textes de référence en vigueur

---

### **Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée le 10 décembre 1948**

Article 26.1 : Toute personne a droit à l'Éducation.

### **Conseil de l'Europe, recommandations sur « l'Éducation en prison »**

R 89. 1 : Tous les détenus doivent avoir accès à l'Éducation, qui devrait englober l'instruction de base, la formation professionnelle, les activités créatrices et culturelles, l'Éducation physique et les sports, l'Éducation sociale et la possibilité de fréquenter une bibliothèque ;

R 89. 2 : L'Éducation en prison devrait être analogue à celle dispensée dans le monde extérieur pour des catégories d'âge correspondantes, et les possibilités d'Éducation devraient être les plus larges possible.

### **Règles pénitentiaires européennes, adoptées par le Comité des Ministres le 11 janvier 2006**

Partie II - Conditions de détention - Education

Règle 28.1 : Toute prison doit s'efforcer de donner accès à tous les détenus à des programmes d'enseignement qui soient aussi complets que possible et qui répondent à leurs besoins individuels tout en tenant compte de leurs aspirations.

Règle 28.2 : Priorité doit être donnée aux détenus qui ne savent pas lire ou compter et à ceux qui n'ont pas d'instruction élémentaire ou de formation professionnelle.

Règle 28.3 : Une attention particulière doit être portée à l'éducation des jeunes détenus et de ceux ayant des besoins particuliers.

### **Code de l'Éducation**

Article L.111-1 : L'Éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'Éducation [...] contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative [...]. Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République [...]. Le droit à l'Éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

Article 111-2 modifié par Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 5 : Tout enfant a droit à une formation scolaire qui, complétant l'action de sa famille, concourt à son Éducation.

La formation scolaire favorise l'épanouissement de l'enfant, lui permet d'acquérir une culture, le prépare à la vie professionnelle et à l'exercice de ses responsabilités d'homme ou de femme et de citoyen ou de citoyenne. Elle prépare à l'Éducation et à la formation tout au long de la vie. Elle favorise également l'Éducation manuelle. Elle développe les connaissances scientifiques, les compétences et la culture nécessaires à la compréhension des enjeux environnementaux, sanitaires, sociaux et économiques de la transition écologique et du développement durable. Elle développe les connaissances, les compétences et la culture nécessaires à l'exercice de la citoyenneté dans la société contemporaine de l'information et de la communication. Elle favorise l'esprit d'initiative et l'esprit d'équipe, notamment par l'activité physique et sportive. Les familles sont associées à l'accomplissement de ces missions.

Pour favoriser l'égalité des chances, des dispositions appropriées rendent possible l'accès de chacun, en fonction de ses aptitudes et de ses besoins particuliers, aux différents types ou niveaux de la formation scolaire.

L'Etat garantit le respect de la personnalité de l'enfant et de l'action éducative des familles.

Article L112-1 modifié par Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 27 : Pour satisfaire aux obligations qui lui incombent en application des articles L. 111-1 et L. 111-2, le service public de l'Éducation assure une formation scolaire, professionnelle ou supérieure aux enfants, aux adolescents et aux adultes présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant. Dans ses domaines de compétence, l'Etat met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes en situation de handicap.

Si nécessaire, des modalités aménagées d'enseignement à distance leur sont proposées par un établissement relevant de la tutelle du ministère de l'Éducation nationale.

Cette formation est entreprise avant l'âge de la scolarité obligatoire, si la famille en fait la demande.

Elle est complétée, en tant que de besoin, par des actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales coordonnées dans le cadre d'un projet personnalisé prévu à l'article L. 112-2.

Article L112-2 modifié par Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 27 : Afin que lui soit assuré un parcours de formation adapté, chaque enfant, adolescent ou adulte en situation de handicap a droit à une évaluation de ses compétences, de ses besoins et des mesures mises en œuvre dans le cadre de ce parcours, selon une périodicité adaptée à sa situation. Cette évaluation est réalisée par l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles. Les parents ou le représentant légal de l'enfant sont obligatoirement invités à s'exprimer à cette occasion.

En fonction des résultats de l'évaluation, il est proposé à chaque enfant, adolescent ou adulte en situation de handicap, ainsi qu'à sa famille, un parcours de formation qui fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation assorti des ajustements nécessaires en favorisant, chaque fois que possible, la formation en milieu scolaire ordinaire. Le projet personnalisé de scolarisation constitue un élément du plan de compensation visé à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles. Il propose des modalités de déroulement de la scolarité coordonnées avec les mesures permettant l'accompagnement de celle-ci figurant dans le plan de compensation.

Les élèves ou étudiants en situation de handicap ayant suivi une formation professionnelle ou technologique se voient délivrer par l'établissement de formation une attestation des compétences acquises au cours de la formation.

Article L112-5 modifié par Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 27 : Les enseignants et les personnels d'encadrement, d'accueil, techniques et de service reçoivent, au cours de leur formation initiale et continue, une formation spécifique concernant l'accueil et l'Éducation des élèves et étudiants en situation de handicap et qui comporte notamment une information sur le handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et les différentes modalités d'accompagnement scolaire.

Article L114-1 création Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 15 : La formation est obligatoire pour tout jeune jusqu'à l'âge de sa majorité.

A l'issue de l'instruction obligatoire définie à l'article L. 131-1, cette obligation est remplie lorsque le jeune poursuit sa scolarité dans un établissement d'enseignement public ou privé, lorsqu'il est apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle, lorsqu'il occupe un emploi ou effectue un service civique ou lorsqu'il bénéficie d'un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle.

Le contrôle du respect de leur obligation de formation par les jeunes âgés de seize à dix-huit ans est assuré par les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes mentionnées à l'article L. 5314-1 du code du travail, qui bénéficient à cet effet d'un dispositif de collecte et de transmission des données placé sous la responsabilité de l'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent chapitre ainsi que les motifs d'exemption.

Article L121-2 modifié par Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 9 : La lutte contre l'illettrisme et l'innumérisme constitue une priorité nationale. Cette priorité est prise en compte par le service public de l'Éducation ainsi que par les personnes publiques et privées qui assurent une mission de formation ou d'action sociale. Tous les services publics contribuent de manière coordonnée à la lutte contre l'illettrisme et l'innumérisme dans leurs domaines d'action respectifs.

Article L121-4-1 modifié par Loi n°2021-502 du 26 avril 2021 - art. 2 :

I.- Au titre de sa mission d'Éducation à la citoyenneté, le service public de l'Éducation prépare les élèves à vivre en société et à devenir des citoyens responsables et libres, conscients des principes et des règles qui fondent la démocratie. Les enseignements mentionnés à l'article L. 312-15 et les actions engagées dans le cadre du comité prévu à l'article L. 421-8 relèvent de cette mission.

La promotion de la santé à l'école [...] est conduite, dans tous les établissements d'enseignement, y compris les instituts médico-éducatifs, conformément aux priorités de la politique de santé et dans les conditions prévues à l'article L. 1411-1-1 du code de la santé publique, par les autorités académiques en lien avec les agences régionales de santé, les collectivités territoriales et les organismes d'assurance maladie concernés. Elle veille également à sensibiliser l'environnement familial des élèves afin d'assurer une appropriation large des problématiques de santé publique.

Des acteurs de proximité non professionnels de santé concourent également à la promotion de la santé à l'école. Des actions tendant à rendre les publics cibles acteurs de leur propre santé sont favorisées. Elles visent, dans une démarche de responsabilisation, à permettre l'appropriation des outils de prévention et d'Éducation à la santé.

Article L122-1-1 modifié par Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 13 : La scolarité obligatoire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture, auquel contribue l'ensemble des enseignements dispensés au cours de la scolarité. Le socle doit permettre la poursuite d'études, la construction d'un avenir personnel et professionnel et préparer à l'exercice de la citoyenneté. Les éléments de ce socle commun et les modalités de son acquisition progressive sont fixés par décret, après avis du Conseil supérieur des programmes.

L'acquisition du socle commun par les élèves fait l'objet d'une évaluation, qui est prise en compte dans la poursuite de la scolarité. [...]

Article L122-5 : L'Éducation permanente constitue une obligation nationale. Elle a pour objet d'assurer à toutes les époques de sa vie la formation et le développement de l'homme, de lui permettre d'acquérir les connaissances et l'ensemble des aptitudes intellectuelles ou manuelles qui concourent à son épanouissement comme au progrès culturel, économique et social.

L'Éducation permanente fait partie des missions des établissements d'enseignement ; elle offre à chacun la possibilité d'élever son niveau de formation, de s'adapter aux changements économiques et sociaux et de valider les connaissances acquises.

**Code pénitentiaire (entré en vigueur le 01/05/2022 avec l'objectif majeur de rendre plus accessibles et plus lisibles les dispositions du droit pénitentiaire, en regroupant et en structurant des textes initialement dispersés).**

Article D413-3 : L'enseignement primaire est assuré dans tous les établissements pénitentiaires. Les personnes détenues condamnées qui ne savent pas lire, écrire ou calculer couramment bénéficient de cet enseignement. Les autres personnes détenues peuvent y être admises sur leur demande.

Des cours spéciaux sont organisés pour les personnes détenues illettrées ainsi que pour celles qui ne parlent ni n'écrivent la langue française.

Le règlement intérieur, défini aux articles L. 112-4 et R. 112-22, détermine les horaires et les modalités de cet enseignement.

Article L411-1 : Toute personne détenue condamnée est tenue d'exercer au moins l'une des activités qui lui sont proposées par le chef de l'établissement pénitentiaire et le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation dès lors qu'elle a pour finalité sa réinsertion et est adaptée à son âge, à ses capacités, à sa personnalité et, le cas échéant, à son handicap. Lorsque la personne détenue intéressée ne maîtrise pas les enseignements fondamentaux, l'activité consiste par priorité en l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul. Lorsqu'elle ne maîtrise pas la langue française, l'activité consiste par priorité en son apprentissage. L'organisation des apprentissages est aménagée lorsque la personne détenue exerce une activité de travail.

**Convention du 15 octobre 2019** entre le ministère de la justice et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.  
**Circulaire d'orientation MENJ-DGESCO n°2020-057 du 9-3-2020**, enseignement en milieu pénitentiaire.

## 9. Textes spécifiques à la scolarisation des mineurs incarcérés

### **Règles pénitentiaires européennes**

Règle 11.1 : Les mineurs de 18 ans ne devraient pas être détenus dans des prisons pour adultes, mais dans des établissements spécialement conçus à cet effet.

Règle 35.1 : Lorsque des mineurs de 18 ans sont exceptionnellement détenus dans une prison pour adultes, les autorités doivent veiller à ce qu'ils puissent accéder non seulement aux services offerts à tous les détenus, mais aussi aux services sociaux, psychologiques et éducatifs, à un enseignement religieux et à des programmes récréatifs ou à des activités similaires, tels qu'ils sont accessibles aux mineurs vivant en milieu libre.

Règle 35.2 : Tout mineur détenu ayant l'âge de la scolarité obligatoire doit avoir accès à un tel enseignement.

### **Textes spécifiques de l'Éducation nationale et de l'administration pénitentiaire**

Instruction interministérielle du 22 octobre 2020 (MENJS - DGESCO- Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion - Ministère des solidarités et de la santé – DIPLP) relative à l'obligation de formation.

Circulaire DAP/DPJJ du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs.

Arrêté MENESR du 1er juillet 2015 relatif parcours individuel, d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, dit « parcours Avenir ».

Décret n°2015-1486 du 16 novembre 2015 relatif aux dispositions du règlement intérieur type spécifiques aux établissements pénitentiaires accueillant des personnes détenues mineures

### **Code de l'Éducation**

Article L.122-2 : Tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme national ou un titre professionnel enregistré et classé au niveau 3 du répertoire national des certifications professionnelles doit pouvoir poursuivre des études afin d'acquérir ce diplôme ou ce titre. L'Etat prévoit les moyens nécessaires, dans l'exercice de ses compétences, à la prolongation de scolarité qui en découle.

Tout jeune sortant du système éducatif sans diplôme bénéficie d'une durée complémentaire de formation qualifiante qu'il peut utiliser dans des conditions fixées par décret. Cette durée complémentaire de formation qualifiante peut consister en un droit au retour en formation initiale sous statut scolaire.

Tout mineur dispose du droit de poursuivre sa scolarité au-delà de l'âge de seize ans.

Lorsque les personnes responsables d'un mineur s'opposent à la poursuite de sa scolarité au-delà de l'âge de seize ans, une mesure d'assistance éducative peut être ordonnée dans les conditions prévues aux articles 375 et suivants du code civil afin de garantir le droit de l'enfant à l'Éducation.

Article L122-3 : Tout jeune doit se voir offrir, avant sa sortie du système éducatif et quel que soit le niveau d'enseignement qu'il a atteint, une formation professionnelle.

Article L122-4 : L'Etat assure ou encourage des actions d'adaptation professionnelle au profit des élèves qui cessent leurs études sans qualification professionnelle.

### **Code de justice pénale des mineurs (entré en vigueur le 30/09/2021)**

Article R.124-13 : La continuité de l'accès du mineur à l'enseignement ou à la formation est assurée, quel que soit son âge, conformément aux dispositions des livres Ier et III du code de l'Éducation.

Article R.124-3 (art.7) : L'enseignement ou la formation constituent la part la plus importante de l'emploi du temps du mineur détenu. Un bilan pédagogique est réalisé par le personnel enseignant de l'Éducation nationale auprès de chaque mineur détenu entrant. A partir des éléments recueillis, un projet individuel visant une reprise ou une poursuite de l'enseignement ou de la formation est proposé au mineur détenu.

Toutes les activités contribuant à la poursuite ou à la reprise d'un cursus scolaire ou de formation doivent être proposées aux mineurs détenus âgés d'au moins 16 ans au regard de l'obligation de formation à laquelle ils sont soumis.

### **Code civil**

Article 371-1 : L'exercice de l'autorité parentale n'est pas interrompu par l'incarcération du mineur.



**BILAN ANNUEL**  
**DE L'ENSEIGNEMENT**  
EN MILIEU  
PÉNITENTIAIRE

2021  
—  
2022